



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2026_0112

12 - Aménagement et développement des territoires

Opération de revitalisation de territoire dans le cadre des démarches Petites villes de demain et Action coeur de ville - Avenants

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 octobre 2022 relative aux conventions d'opération de revitalisation de territoire des collectivités bénéficiaires du programme Petites villes de demain mettant en place de périmètres d'opérations de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 août 2018 portant adhésion du Département au programme national Action cœur de ville ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé à être partenaire des programmes « Petites villes de demain » et « Action cœur de ville » en étant signataire des conventions d'adhésion initiale des collectivités lauréates. Ces démarches engagent les collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de revitalisation du territoire formalisé par une convention d'opération de revitalisation du territoire.

Cette opération vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Elle se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer.

Le Département est signataire des conventions d'opération de revitalisation du territoire sur le département, en tant qu'opérateur du développement local via ses dispositifs de droit commun, tels que l'ingénierie territoriale et les dispositifs de soutiens financiers aux territoires (contrats départementaux de solidarité départementale, Ambitions communes...), ou encore la politique habitat.

Des avenants à ces conventions interviennent sur plusieurs territoires pour ajouter des actions ou modifier à la marge le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire. Il s'agit de :

- l'avenant n° 1 à la convention cadre Petites villes de demain, valant convention d'opération de revitalisation du territoire de la Communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté, joint en annexe 1 ;
- l'avenant n° 3 à la convention cadre Action cœur de ville valant convention d'opération de revitalisation du territoire de la Ville de Saint-Malo, joint en annexe 2.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention cadre Petites villes de demain, valant convention d'opération de revitalisation de la Communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté, joint en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention cadre Action cœur de ville valant convention d'opération de revitalisation du territoire de la Ville de Saint-Malo, joint en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
10 mars 2026
ID: CP_2026_0112

Pour extrait conforme